

## Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :  
Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :  
12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 06 AVRIL 2023

### EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la convocation : 31 mars 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 06 du mois d'avril à 18h30, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

MEMBRES PRESENTS	POUVOIR DE
GUILHEM Bernard	
WALTON Samuel	
THARAUD Hervé	
BOISARD Joachim	BOURDAT BRISSEAU Emeline
ANTONIAZZI Jocelyne	
CADILLON Jean-Paul	TITE William
SUITAT Christian	
BOURREZ Emmanuel (à compter de D AEP n°009/2023)	
CAZENAVE Didier	
ELIES Bruno	
PREVOT René	
FROMENTIER Jacky	
GIRARD Philippe	
DUBREUIL Thierry	
DELFAUT Jean-Claude	
NOUAUD Stéphane	
CHALLENGEAS Renaud	
DEROSE Jean-Robert	
LAMAISON Jean-Luc	
HOUELBECK Mickaël	
CHABANAIS Guy	
PLATON Serge	TRAVAILLOT Josette
RIBES Eve	
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	

Invité présent :

- Monsieur **Jean-François STARCK** – SOCAMA Ingénierie

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

<b>Approbation du PV du 02 mars 2023</b>	
<b>Délibérations</b>	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AEP 008/2023 AC 006/2023	Attribution de marchés : Travaux – Renouvellement de réseau d’eau potable et extension du réseau d’assainissement collectif – Avenue d’Izon – VAYRES / IZON Etude - Diagnostics périodiques de la collecte et des traitements – IZON et VAYRES
AEP 009/2023 AEP 010/2023 AC 007/2023	Lancement de consultations : Marché de travaux – Renouvellement de réseaux d’eau potable – Départ Loustalot – MOULON Mission de Maîtrise d’Œuvre des Travaux du Forage de substitution de CADARSAC Marché de travaux – Extension du réseau d’assainissement collectif – Secteur Luchey – BARON
AEP 011/2023 AC 008/2023	Demande de subventions en eau potable et en assainissement collectif
AEP 012/2023 AC 009/2023	Fixation des Tarifs de l’Eau Potable et de l’Assainissement Collectif
AEP 013/2023 AC 010/2023 ANC 003/2023	Comptes de Gestion 2022
AEP 014/2022 AC 011/2023 ANC 004/2023	Comptes Administratifs 2022
AEP 015/2023 AC 012/2023 ANC 005/2023	Affectations du Résultat 2022
AEP 016/2023 AC 013/2023 ANC 006/2023	Budgets Primitifs 2023
<b>Questions diverses</b>	

A dix-huit heures trente minutes,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d’assurer une restitution intégrale des débats.

## Désignation du secrétaire de séance

-

## Modification des Statuts

-

## Déploiement Télérelève

-

## Approbation du PV

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Didier CAZENAVE** délégué d'ESPIET est désigné comme secrétaire de séance. **Didier CAZENAVE** accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

—

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour décrire différents points d'actualité.

—

Monsieur le **Directeur** informe les membres présents de la modification des Statuts soumise 6 membres de notre collectivité : CALI – BARON – CAMIAC ET SAINT DENIS – GREZILLAC – GUILLAC – LUGAIGNAC. A ce jour, les communes de CAMIAC ET SAINT DENIS – LUGAIGNAC ont délibéré favorablement pour cette modification.

**René PREVOT** indique que la commune de GREZILLAC va délibérer ce jour.

**Hervé THARAUD** indique que la commune de BARON a elle aussi validée ces modifications lors d'un récent Conseil Municipal.

—

Monsieur le **Directeur** rappelle aux membres présents qu'un recensement des compteurs communaux (1er trimestre 2023) a été lancé auprès des 18 communes. A ce jour, 12 communes ont répondu :

ARVEYRES – CADARSAC – CAMIAC ET SAINT DENIS – DAIGNAC – DARDENAC - GENISSAC – GUILLAC – MOULON – NERIGEAN – SAINT GERMAIN DU PUCH - SAINT QUENTIN DE BARON – VAYRES

A défaut de réponse, l'ensemble des compteurs communaux identifiés seront équipés.

En complément, une note sera transmise aux communes selon le programme de déploiement, à savoir :

2023 : IZON – VAYRES

Ce document a pour objectif d'informer au mieux les Conseils Municipaux et les administrés sur la Télérelève (principe de fonctionnement, déploiement, incidence sanitaire, modèle de parution presse, ...).

**Joachim BOISARD** regrette que certaines communes n'aient pas répondues au recensement qui visait à rationaliser le parc des compteurs (suppression de compteur obsolète, ...) au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau.

Monsieur le **Directeur** indique qu'il n'est pas trop tard pour les communes qui n'ont pas transmis leur recensement de nous l'adresser dans les meilleurs délais (la date souhaitée étant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023).

- 
- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.**

**Jean-Luc LAMAISON fait remarquer une erreur à la page 22 sur le terme « destinatrice » qui doit être remplacé par le terme « destinataire » pour respecter le sens des échanges retranscrits.**

Le **Président** remercie l'assemblée et la secrétaire de séance **Denis GUIBERT**.

## Attribution de marchés

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que des marchés de travaux et d'études peuvent être attribués.

### **AEP n°008/2023 – Attribution de marchés de travaux – Renouvellement de réseau d'eau potable et Extension du réseau de collecte des eaux usées – Avenue d'Izon – VAYRES / IZON**

#### Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de renouveler la canalisation d'eau potable et d'étendre le réseau public de collecte des eaux usées situés Avenue d'Izon sur les communes de VAYRES et d'IZON.

#### Discussions et interventions :

Le **Président** demande à Jean-François STARCK de commenter les consultations lancées.

**Jean-François STARCK** décrit les différents projets en précisant les dates de dépôts et de réunion de la Commission de Travaux.

Délibérations n° AEP 008-2023 et AC 008-2023  
Attribution de marchés de travaux et d'étude

- **Travaux :**
  - Lot 1 : AEP/AC- VAYRES / IZON – Avenue d'Izon / RD 242
    - Renouvellement AEP sur 1 500 ml en Ø 160 mm fonte
    - Extension AC de 363 ml pour 18 branchements et 362 ml de refoulement
  - Lot 2 : AC PR- IZON – Avenue d'Izon / RD 242
    - Mise en place d'un poste de relevage
- **Etude :**
  - Lot unique : Diagnostics périodiques AC- IZON / VAYRES / IZON
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
  - dépôt des offres au 03/04/2023.

Commission de Travaux le jeudi 06/04 à 14h00

7

**Jean-François STARCK** rappelle les critères de notation permettant de statuer sur le choix des candidats à retenir.

Délibération n° **AEP 008-2023**

Attribution de marchés de travaux

• Critères de notation :

- La valeur technique de l'offre \_\_\_\_\_ 30%
- Garanties et capacités techniques des candidats \_\_\_\_\_ 10%
- Références professionnelles récentes sur des prestations de même nature et de même importance \_\_\_\_\_ 10%
- Le prix des prestations \_\_\_\_\_ 25%
- Le délai d'exécution \_\_\_\_\_ 20%
- Critère lié au développement durable \_\_\_\_\_ 5%

8

**Jean-François STARCK** présente les offres remises par 8 entreprises pour le Lot 1 :

Délibération n° **AEP 008-2023**

Attribution de marché de travaux- Lot 1 – AEP AC – IZON / VAYRES

Entreprise	Montant HT				Délais (mois)
	Base	Variante 1	Variante 2	Variante 3	
CISE TP	978 288,00 €	928 563,00 €			8
SOC	892 791,30 €	825 291,30 €	836 391,30 €	834 291,30 €	4
COLAS - NOVELLO	899 050,00 €				4
G&M TP	669 290,60 €	568 590,34 €	619 790,60 €	519 090,34 €	3,25 à 3,5
EIFFAGE Route S-O	809 361,60 €				6
FAYAT TP	1 149 068,69 €	1 099 568,69 €			8
CANASOUT	821 017,50 €	761 017,50 €			7,25
GIESPER TP	809 589,34 €				5

Estimations SOCAMA : 847 356,66 € HT

564 781,34 € H.T (AEP) - 282 575,32 € H.T (AC)

9

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour les 5 meilleures offres. L'entreprise GMTP présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 519 090,34 € HT avec un délai de 3,25 mois.

Délibération n° **AEP 008-2023**

Attribution de marché de travaux – Lot 1 – AEP AC – IZON / VAYRES

Entreprise	Montant HT AEP / AC	Méthode	Note finale					Classement final
			VT 50	€ 25	Délais 20	DD 5	T 100	
G&M TP Base	460 931,80 €	Fonte	38	19,4	20	4,5	81,89	4
	208 358,80 €							
G&M TP V1	360 231,54 €	Trancheuse	40	22,8	20	5	87,82	2
	208 358,80 €							
G&M TP V2	411 431,80 €	PVC Bluforce	37	20,9	20	4	81,94	3
	208 358,80 €							
G&M TP V3	310 731,54 €	Trancheuse + PVC Bluforce	39	25,0	20	4,5	88,50	1
	208 358,80 €							
SOC Base	625 711,20 €	Fonte	42	14,5	19	4,5	80,04	5
	267 080,10 €							

Estimations SOCAMA : 564 781,34 € H.T (AEP) - 282 575,32 € H.T (AC)

10

Monsieur le **Directeur** complète l'explication des notes finales en précisant que :

- VT : Valeur Technique,
- € : Prix,
- Délais : Délais,
- DD : Développement Durable,
- T : Total sur 100.

Monsieur le **Président** précise l'emprise de ce futur chantier entre le rond-point de VAYRES et le rond-point de l'entrée d'IZON.

**Bernard MERCIER-LACHAPELLE** s'interroge sur la présence d'amiante préalablement identifiée sur la RD 242.

**Jean-François STARCK** répond que ces travaux sont coordonnés avec les aménagements communaux projetés d'IZON et les réfections de voirie du Département. La première analyse sur la présence d'amiante dans le revêtement diligentée par le CRD du Libournais n'a pas été confirmée lors de la seconde investigation. Il reste une analyse sur les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques sont des constituants naturels du charbon et du pétrole, ou qui proviennent de la combustion incomplète de matières organiques telles que les carburants, le bois, le tabac. Ils sont présents dans l'air, l'eau ou l'alimentation).

**Bernard MERCIER-LACHAPELLE** estime que les travaux du Département s'engageront en 2024.

**Jean-François STARCK** précise que les travaux de notre collectivité seront achevés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour permettre les aménagements communaux d'IZON suivis des réfections de voirie du Département.

**Thierry DUBREUIL** indique que la planification des travaux du Département s'oriente vers une intervention sur la RD 242 à l'été 2024.

Monsieur le **Président** souligne l'engagement de notre collectivité à ne pas ralentir les autres travaux.

**Jean-François STARCK** présente les offres remises par 3 entreprises pour le Lot 2 :

Délibération n° **AEP 008-2023**  
Attribution de marché de travaux – Lot 2 – AEP AC – IZON / VAYRES

Entreprise	Montant HT	Délais (mois)	Note finale					Classement final
			VT 50	€ 25	Délais 20	DD 5	T 100	
CPB	44 032,33 €	1,5	42	21,91	20	4	87,91	2
ATH (T : SARL PEREZ CONDE)	58 500,00 €	2,5	45	12,68	16	4	77,68	3
SEIHE (T : GMTP)	39 183,00 €	2	43	25,00	18	4	90,00	1

Estimation SOCAMA : **37 900 € H.T**

11

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour toutes les offres. L'entreprise SEIHE présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 37 900,00 € HT avec un délai de 2,00 mois.

## Décision :

La Commission de Travaux réunie le 06 avril 2023 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise GMTP pour un montant de 519 090,34 € H.T pour le Lot 1 : Canalisations et Branchements,
- Retenir l'entreprise SEIHE pour un montant de 37 900,00 € H.T pour le Lot 2 : Poste de Relevage,
- Autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise GMTP pour le Lot n°1 et l'entreprise SEIHE pour le Lot n°2.**

## **AC n°006/2023 – Attribution de marchés d'études – Diagnostics périodiques de la collecte et des traitements – IZON et VAYRES**

### Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de réaliser des diagnostics périodiques sur les communes d'IZON et de VAYRES.

### Discussions et interventions :

Le **Président** demande à Jean-François STARCK de commenter la consultation lancée.

**Jean-François STARCK** décrit le projet en précisant les dates de dépôts et de réunion de la Commission de Travaux.

Délibérations n° AEP 008-2023 et AC 006/2023  
Attribution de marchés de travaux et d'étude

- **Travaux :**
  - Lot 1 : AEP/AC- VAYRES / IZON – Avenue d'Izon / RD 242
    - Renouvellement AEP sur 1 500 ml en Ø 160 mm fonte
    - Extension AC de 363 ml pour 18 branchements et 362 ml de refoulement
  - Lot 2 : AC PR- IZON – Avenue d'Izon / RD 242
    - Mise en place d'un poste de relevage
- **Etude :**
  - Lot unique : Diagnostics périodiques AC- IZON / VAYRES / IZON
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
  - dépôt des offres au 03/04/2023.

**Commission de Travaux le jeudi 06/04 à 14h00**

**Jean-François STARCK** rappelle les critères de notation permettant de statuer sur le choix du candidat à retenir.

Délibération n° **AC 196/202**  
Attribution de marché d'étude

- Critères de notation :
  - La valeur technique de l'offre \_\_\_\_\_ 40 %
  - Garanties et capacités techniques des candidats \_\_\_\_\_ 15 %
  - Références professionnelles récentes sur des prestations de même nature et de même importance \_\_\_\_\_ 10 %
  - Le prix des prestations \_\_\_\_\_ 30 %
  - Le délai d'exécution \_\_\_\_\_ 5 %

12

**Jean-François STARCK** présente l'offre remise par 1 entreprise pour le Lot unique :

Délibération n° **AC 196/202**  
Attribution de marché d'étude – Lot unique – AC – IZON / VAYRES

- Diagnostics périodiques

Bureau d'études	Montant HT					Délais (semaines)
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Total	
EES - AQUALIS						29
	22 650,00 €	35 160,00 €	27 500,00 €	4 850,00 €	90 160,00 €	

Estimation SOCAMA : **135 000 € H.T**

13

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour cette offre. Le bureau d'études EES-AQUALIS présente la meilleure offre pour un montant d'études de 90 160,00 € HT avec un délai de 29 semaines.

Monsieur le **Président** demande si cette offre unique respecte bien l'intégralité du cahier des charges.

**Jean-François STARCK** répond que par l'affirmative.

**Thierry DUBREUIL** indique que des contrôles sont déjà en cours sur la commune d'IZON.

**Jean-François STARCK** précise que ces diagnostics périodiques sont beaucoup plus complets et imposés réglementairement (tous les 10 ans). Les contrôles en cours abonderont ces diagnostics.

**Thierry DUBREUIL** témoigne qu'il a été contrôlé à son domicile et souhaite qu'une information puisse être proposée aux administrés concernés.

**Jean-François STARCK** indique qu'au lancement de la prestation le Comité de Pilotage abordera ces thématiques.

Monsieur le **Président** précise qu'il y aura des contrôles sur les réseaux également.

**Jean-François STARCK** complète en précisant que les contrôles porteront effectivement sur les réseaux et sur les parties privées des branchements si nécessaires.

Monsieur le **Directeur** indique qu'au-delà des contrôles, des solutions devront être apportées.

**Thierry DUBREUIL** demande si la campagne actuelle est commanditée par le Syndicat.

Monsieur le **Directeur** répond que cette campagne de contrôle se fait en accord avec l'exploitant – SUEZ qui a préalablement recensé des secteurs sensibles. Ceux-ci restant ciblés, le diagnostic sera plus exhaustif (systèmes de collecte et de traitement) et complétera ces premières investigations.

**Thierry DUBREUIL** demande si l'ensemble des administrés sont concernés par ce diagnostic.

Monsieur le **Directeur** précise que seul les usagers raccordés à l'assainissement collectif seront audités.

### **Décision :**

La Commission de Travaux réunie le 06 avril 2023 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager cette étude dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le bureau d'études EES-AQUALIS pour un montant de 90 160,00 € H.T pour le Lot unique,
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette étude.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix du bureau d'études EES-AQUALIS**

### **Observation :**

**Emmanuel BOURREZ** rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

## Lancement de consultation

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que des consultations pour des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre peuvent être lancées.

### AEP n°009/2023 – Lancement de consultation de marché de travaux – Renouvellement de réseaux d'eau potable – Département Loustalot – MOULON

#### Objet :

La consultation proposée consiste à renouveler la canalisation d'eau potable au Département de l'Oustalot à MOULON.

#### Discussions et interventions :

Le **Président** demande à **Jean-François STARCK** de commenter cette consultation :

Délibération n° **AEP 009-2023**  
Lancement de consultation de marchés de travaux

- **Travaux – Département Loustalot – MOULON :**
  - ✓ Renouvellement et renforcement de deux canalisations d'eau potable en Ø 250 et en Ø 200 (au lieu d'un 175) mm en fonte sur 2 \* 130 ml + forage double dirigé en Ø 250 PEHD renforcé sur 70 ml
  - ✓ Projet : 270 000 € HT
    - Conduite prioritairement à renouveler casse du 1<sup>er</sup> février 2023
    - Sécurisation de la distribution

14

**Jean-François STARCK** indique que le positionnement des deux conduites à proximité du ruisseau complexifie ces travaux. Un forage dirigé sera employé pour la pose de ces nouvelles canalisations en parallèles (renouvellement curatif et préventif). Ces aménagements concluront le remplacement dans son intégralité (en plusieurs tranches) de la conduite alimentant le réservoir de Miot à GENISSAC.

Monsieur le **1<sup>er</sup> Vice-président** précise que 14 communes ont été privées d'eau suite à cette casse.

Monsieur le **Président** rappelle que la casse de la conduite en 250 mm (fendue sur 4 m) du 1<sup>er</sup> février n'a pas permis de remplir le Château d'Eau de NERIGEAN qui s'est alors vidé en deux heures.

#### Décision :

Il est proposé de :

- de recourir au marché par procédure adaptée référencé ci-dessus pour ces travaux,

- donner pouvoir au Président pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer cette consultation.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer la consultation de marché de travaux – Renouvellement de réseaux d'eau potable – Département Loustalot – MOULON.**

**AEP n°010/2023 – Lancement de consultation d'une Mission de Maîtrise d'Œuvre des Travaux du Forage de substitution de CADARSAC**

**Objet :**

La consultation proposée consiste à assurer une Mission de Maîtrise d'œuvre des Travaux du Forage de substitution de CADARSAC.

**Discussions et interventions :**

Le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de commenter cette consultation :

Délibération n° **AEP 010-2023**  
Lancement de consultation de marché de maîtrise d'œuvre

- **Mission de Maîtrise d'œuvre – Forage de substitution – CADARSAC :**
  - ✓ élaborer le cahier des charges de ces travaux
  - ✓ analyser les offres
  - ✓ suivre les travaux, les pompages et les traitements
  - ✓ interpréter les pompages
  - ✓ établir le dossier d'autorisation de mise en service

15

Monsieur le **Directeur** précise que suite à l'adhésion du Syndicat au SMEGREG une assistance technique auprès de cet établissement a été formulée et acceptée. Afin de mettre en place l'équipement de ce nouveau forage, une consultation auprès d'un maître d'œuvre avec un profil d'hydrogéologue permettra de remplir les 5 missions décrites ci-dessus. Le SMEGREG supervisera l'exécution des missions confiées à cette maîtrise d'œuvre. Les résultats des futurs pompages (en complément des analyses annuelles du BRGM – Bureau de Recherches Géologiques et Minières) sont très attendus pour confirmer le potentiel qualitatif et quantitatif de ce forage de substitution compte notamment des évolutions climatiques actuelles.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite des précisions sur l'interprétation des pompages.

Monsieur le **Directeur** indique qu'il s'agit de confirmer la pérennité des pompages et leur incidence sur les équipements à mettre en place.

**Jean-François STARCK** complète en décrivant la transformation du forage de reconnaissance réalisé en 2013 en forage de substitution. Il convient de confirmer sa capacité à produire et à pérenniser les volumes pompables. Le maître d'œuvre réalisera des séries de test basés sur des diagraphies et des pompages différenciés en intensité et en temps pour appréhender l'évolution du forage selon son exploitation. Les dossiers administratifs (exploitation et périmètre de protection) pourront également être déposés pour après validation procéder à l'équipement de ce forage.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que cette étape est prioritaire avant d'envisager d'équiper le forage.

**Jean-François STARCK** précise que la série de mesures décrites précédemment doit être faites sur le forage définitif pour confirmer les potentialités de forage de reconnaissance et s'assurer d'une exploitation à terme en qualité et en quantité.

**Jean-Luc LAMAISON** s'étonne que le type de forage et son dimensionnement ne soient pas déterminés préalablement.

**Jean-François STARCK** indique que ces caractéristiques techniques ont été étudiées par le SMEGREG en 2013 qui était maître d'ouvrage de ce forage rétrocedé depuis au Syndicat.

Monsieur le **Président** confirme l'intérêt prioritaire de l'interprétation des pompages.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite connaître les délais envisagés pour l'ensemble de ces démarches.

Monsieur le **Directeur** évoque la fin du premier semestre 2023 pour le choix du maître d'œuvre. Les pompages pourraient être conditionnés par la saison. L'objectif étant d'avancer au plus vite sur ce projet compte-tenu des attentes et de l'intérêt de préservation de la ressource mais également de profiter de possibilités de financement (investissement projeté d'environ 1 million d'euros TTC).

Monsieur le **Président** rappelle l'objectif de limitation des prélèvements dans la nappe de l'Eocène.

#### **Décision :**

Il est proposé de :

- de recourir au marché par procédure adaptée référencé ci-dessus pour ces travaux,
- donner pouvoir au Président pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer cette consultation.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer la consultation pour une Mission de Maîtrise d'Œuvre des Travaux du Forage de substitution de CADARSAC.**

## AC n°007/2023 – Lancement de consultation de marchés de travaux – Extension du réseau d’assainissement collectif – Secteur Luchey – BARON

### Objet :

La consultation proposée consiste à étendre le réseau d’assainissement collectif sur le secteur de Luchey à BARON.

### Discussions et interventions :

Le **Président** demande à **Jean-François STARCK** de commenter cette consultation :

Délibération n° **AC 007/2023**  
Lancement de consultations de marchés de travaux

▪ **Travaux – AC – Extension du réseau d’assainissement collectif –  
Secteur Luchey – BARON :**

- ✓ Extension du réseau de collecte sur 1 405 ml avec 3 postes de relevage
- ✓ 81 branchements à créer (210 EH)
- ✓ Projet : 700 000 € HT

- Aménagements communaux
- Projet présenté en DETR / DSIL 2023 et CD 33

16

**Jean-François STARCK** décrit les travaux en indiquant que le nombre de branchements initialement prévu sera sans doute plus important au final (au vu des constructions récentes). Ces effluents seront traités par la STEP de SAINT QUENTIN DE BARON.

Monsieur le **Directeur** précise que ce projet s’insère avant des travaux d’aménagements communaux et que des demandes d’aides auprès de l’Etat et du Département ont été ou seront formulées sur l’exercice en cours.

Monsieur le **Président** souligne qu’il s’agit d’un beau projet avec un nombre important de branchements concernés par cet aménagement.

### Décision :

Il est proposé de :

- de recourir aux marchés par procédure adaptée référencés ci-dessus pour ces travaux,
- donner pouvoir au Président pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l’unanimité des présents de lancer cette consultation.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

**Le Comité Syndical approuve à l’unanimité des présents de lancer la consultation de marchés de travaux - Extension du réseau d’assainissement collectif – Secteur Luchey – BARON.**

# SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

## Objet :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le recensement des besoins de travaux et d'études en Eau Potable et en Assainissement Collectif pour l'exercice 2023 – extension, renouvellement, réhabilitation,... permet de formaliser les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

## Discussions et interventions :

Le **Président** demande à **Monsieur le Directeur** de décrire ces demandes de subventions.

Monsieur le **Directeur** précise que le Conseil Départemental de la Gironde propose un accompagnement des collectivités qui s'engagent sur un programme de renouvellement de réseaux en eau potable sur 3 ans. Les données fournies par la sectorisation permettent de valider les projets en fonction des niveaux de pertes constatés. Ces projets peuvent s'appuyer sur le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) intégré au Schéma d'Alimentation en Eau Potable.

---

Délibération n° **AEP 011-2023**  
Subventions Eau potable 2023

- **Schéma d'alimentation en eau potable :**
  - ✓ Actualisation de l'étude diagnostique du système d'AEP
  - ✓ Elaboration du schéma directeur :
    - ✓ Programme Pluriannuel d'Investissements ([carte – tableau renouvellement](#))
  - ✓ Etablissement du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)

---

17

Le PPI recense, par priorité, sur 10 ans les renouvellements de réseaux à engager. Cette planification peut s'ajuster en fonction des circonstances. Une réunion avec les services du Département de la Gironde doit permettre de valider le programme de travaux envisagé sur les 3 prochaines années et ainsi solliciter une aide financière dans le cadre du FARR (Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux).

En complément, l'Agence de l'Eau Adour Garonne devrait prochainement lancer un appel à projets pour financer le renouvellement de réseaux en eau potable qui n'est, à ce jour, pas éligible dans son XI<sup>ème</sup> programme.

---

Délibération n° AEP 011-2023

Subventions Eau potable 2023

- **Conseil Départemental de la Gironde** : Taux de 5 à 40 %
  - Programme FARR (Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux) : Projets de Travaux sur 3 ans
  - Conditions d'éligibilité et d'instruction des demandes (30 avril 2023)
- **Agence de l'Eau Adour Garonne** :
  - Appel à Projets à venir
  - Conditions d'éligibilité et d'instruction des demandes

---

18

Monsieur le **Directeur** rappelle que le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne peuvent financer les projets de travaux et d'études en assainissement collectif.

---

Délibération n° AEP 008-2023

Subventions Assainissement collectif 2023

- **Conseil Départemental de la Gironde** : Taux de 20 à 25 %
  - Réseaux : Taux de collecte (Raccordés sur Raccordables) < 50 %
  - Ouvrages : Réhabilitation
  - Etudes : Diagnostic
  - Conditions d'éligibilité et d'instruction des demandes (30 avril 2023)
- **Agence de l'Eau Adour Garonne** :
  - Etudes : Diagnostic
  - Conditions d'éligibilité et d'instruction des demandes

---

19

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'engage pleinement dans l'accompagnement des collectivités sur le volet REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées). Ainsi, les aides sont très largement bonifiées au regard de la prise en compte des réutilisations potentielles. A ce jour, notre territoire n'a pas de REUT et il convient de se questionner sur les enjeux et les intérêts concrets de ces valorisations. Une réflexion pourrait être engagée entre le Syndicat et des communes importantes comme IZON et VAYRES consommatrices d'eau potable pour des usages ni alimentaires ni sanitaires (station de lavage, lavage de rue, ... ). La commune de LIBOURNE pratique cette réutilisation en maîtrisant la gestion de son eau potable. Une interface pilotée par le Syndicat pourrait permettre d'enclencher ces réutilisations à l'échelle communale.

Monsieur le **Président** indique que ces pratiques sont nouvelles pour notre territoire et qu'elles sont à favoriser au regard des problématiques de ressources à venir.

**Jean-Luc LAMAISON** précise qu'une prise de conscience collective est en cours et confirmée par les annonces du Président de la République fixant des objectifs à l'horizon de 2030. L'attribution des aides conditionnées à ces REUT complexifie l'approche du Syndicat dans les futurs investissements qui doit se positionner en meneur auprès des différents partenaires (Communes, ...).

Monsieur le **Président** confirme cette approche.

**Jean-François STARCK** rappelle les contraintes réglementaires et les nécessaires évolutions administratives pour valoriser davantage les eaux usées traitées. A ce jour, les traitements à mettre en œuvre pour pratiquer la REUT en sortie de STEP sont disproportionnés (traitement par UV, ...) par rapport aux volumes réutilisables.

Monsieur le **Directeur** s'interroge sur les réutilisations potentiellement moins impactantes du point de vue sanitaire.

**Jean-François STARCK** répond que l'infiltration dans les sols est aujourd'hui maîtrisée.

**Jean-Luc LAMAISON** confirme que l'arrosage agricole est pratiquée couramment mais très peu sur notre territoire. Les enjeux se situent davantage sur l'utilisation urbaine.

**Jean-François STARCK** indique que les freins sanitaires sont précisément sur ces pratiques.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne les objectifs politiques évoqués notamment en Conseil Communautaire de la CALI et les usages d'autres pays qui pratiquent 80% de REUT. Notre territoire partant de zéro ne pourra que progresser sur cette thématique.

Monsieur le **Président** précise que l'usage de ces REUT est à définir précisément pour répondre aux contraintes réglementaires.

**Christian SUITAT** évoque l'exemple de l'ESPAGNE dont nous pouvons nous inspirer.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne qu'ISRAËL serait à 80 % de REUT contre 20 à 30 % pour l'ESPAGNE.

Monsieur le **Directeur** indique qu'une quantification des rejets des STEP déterminera les gisements de REUT selon les territoires et déterminer les usages potentiels.

## AEP n°011/2023 – Demande de subventions en eau potable

### Décision :

Au regard de cette programmation de travaux pluriannuel en priorisant les investissements., notre collectivité souhaite solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une aide financière dans le cadre du FARR (Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux) pour la période 2023 à 2025.

Sur la base de cette programmation et à l'occasion d'un prochain Appel à Projets, notre collectivité sollicitera également l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en eau potable pour l'année 2023.**

## AC n°008/2023 – Demande de subventions en assainissement collectif

### Décision :

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance des projets de travaux et d'études en Assainissement Collectif à envisager sous CHARTE DE QUALITE pour l'année 2023, sur les territoires suivants :

Ouvrage	Aménagement	Commune	Montant prévisionnel H.T	Partenaires
Réseau	Extension	BARON LD Luchey	700 000 €	CD 33
Lagunage Port du Noyer	Réhabilitation	ARVEYRES	315 000 €	CD 33
Lagunage	Réhabilitation	MOULON	400 000 €	CD 33
STEP Sales	Transformation	ST GERMAIN DU PUCH	500 000 €	CD 33
Diagnostics périodiques	Etude	IZON VAYRES	135 000 €	CD 33 AEAG

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en assainissement collectif pour l'année 2023.**

### Observation :

**Monsieur le Président remercie Jean-François STARCK pour sa participation.**

## Tarifs 2023

### Objet :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de faire évoluer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif compte-tenu des perspectives de travaux et des orientations budgétaires débattues lors du dernier Comité Syndical.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les propositions d'évolution des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Délibérations n° AEP 012-2023 et AC 009-2023  
Tarifs 2023

Pour estimer les évolutions de recettes de la collectivité, les hypothèses suivantes ont été posées :

	ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
AEP	Volumes facturés en m <sup>3</sup>	1 265 704	1 278 629	1 293 427	1 305 000	1 310 000
	Nombre d'abonnés	11 342	11 488	11 680	12 000	12 250
	ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
AC	Volumes facturés en m <sup>3</sup>	659 877	699 879	704 532	710 000	715 000
	Nombre d'abonnés	6 639	7 046	7 239	7 500	7 700
	CONTRÔLE	2019	2020	2021	2022	2023
ANC	Installations neuves/réhabilitées	60	54	43	14	40
	Installations existantes	2	6	9		
	Vente ou cession immobilière	137	127	125	81	80
	Nombre total d'installations	4650	4362	5014	4250	4250

Monsieur le **Directeur** s'appuie sur les éléments présentés à l'issue du DOB 2023 et il précise que les évolutions proposées pour notre collectivité ont pris en compte l'impact sur les usagers ainsi que l'augmentation de recettes générée pour les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif mobilisable en fonctionnement et en investissement.

Pour estimer, ces évolutions de recettes, des hypothèses de facturation de volumes et de contrôles effectués (basées sur une fourchette basse pour garantir des recettes minimales) ont été posées.

Eau potable et (+0,15 €/m³), Assainissement collectif et et Assainissement non collectif

1 <sup>er</sup> mai 2023	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Eau potable + Assainissement collectif	Eau potable + Assainissement non collectif
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 € (2022 : 30,00 €)	30,00 € (2022 : 30,00 €)	20,45 € (2022 : 20,45 €)		
Consommation en HT (part proportionnelle)	1,55 € (2022 : 1,40 €)	0,80 € (2022 : 0,80 €)			
Facture 120 m³ en TTC	287,13 € (2022 : 268,14 €)	480,96 € (2022 : 500,49 €)	22,50 € (2022 : 22,50 €)	768,09 € (2022 : 768,63 €)	309,62 € (2022 : 290,63 €)
Prix TTC du m³ d'eau	2,39 € (2022 : 2,23 €)	4,01 € (2022 : 4,17 €)	0,19 € (2022 : 0,19 €)	6,40 € (2022 : 6,41 €)	2,58 € (2022 : 2,42 €)
Evolution usager	+ 18,99 €	- 19,52 €	- €	- 0,53 €	+ 18,99 €
	+ 6,61 %	- 4,06 %	- %	- 0,07 %	+ 6,13 %
Evolution collectivité	+ 211 000 €	+ 10 000 €	+ 3 375 €	+ 221 000 €	+ 214 375 €
	+ 8,80 %	+ 1,25 %	+ 3,27 %	+ 6,90 %	+ 8,57 %

### La proposition formulée intègre :

- une augmentation de 0,15 €/m³ de la part consommation en eau potable,
- un maintien du tarif assainissement collectif,
- pas d'évolution de l'assainissement non collectif.

Dans cette proposition, l'usager voit sa facture évoluer de la manière suivante :

- eau potable : augmentation de **18,99 €** (+6,61%),
- assainissement collectif : diminution de **19,52 €** (-4,06%) due à l'avenant n°3 et à l'actualisation annuelle des tarifs du délégataire,
- assainissement non collectif : pas d'évolution.

Ainsi pour l'usager, selon sa situation vis-à-vis de l'assainissement, sa facture d'eau de 120 m³ évoluerait de la manière suivante :

- usager/assainissement collectif : **768,09 €** soit une diminution de **0,53 €** (-0,07%),
- usager/assainissement non collectif : **309,62 €** soit une augmentation de **18,99 €** (+6,13%).

La collectivité voit ses recettes évoluer de la manière suivante (avec les hypothèses précédemment posées) :

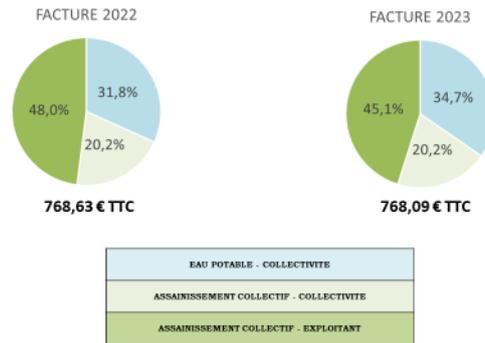
- eau potable : augmentation de **211 000 €** (+8,80%),
- assainissement collectif : augmentation de **10 000 €** (+1,25%),
- assainissement non collectif : augmentation de **3 375 €** (+3,27%).

Monsieur le **Président** rappelle que la diminution de la part assainissement collectif sur la facture de l'usager fait partie des objectifs annoncés. L'augmentation proposée du tarif de l'eau potable permettrait à la collectivité de générer des recettes supplémentaires et amorcerait un rééquilibrage de la facture d'eau.

Monsieur le **Directeur** présente les effets de ces propositions sur la facture d'eau en précisant les pondérations entre les parties eau potable, assainissement collectif (collectivité / délégataire) et assainissement non collectif. La partie eau potable augmenterait en proportion selon les propositions formulées ci-dessus passant de 31,8% en 2022 à 34,7% en 2023.

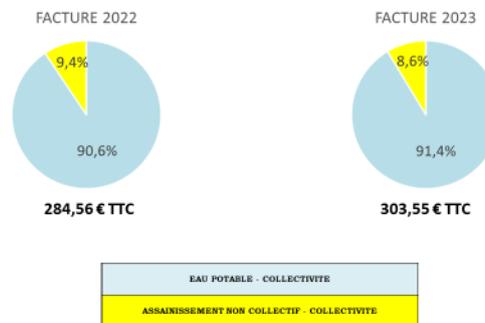
Délibérations n° AEP 012-2023 et AC 009-2023  
Tarifs 2023

Eau potable et (+ 0,15 €/m<sup>3</sup>) et Assainissement collectif et



Délibérations n° AEP 012-2023 et AC 009-2023  
Tarifs 2023

Eau potable et (+ 0,15 €/m<sup>3</sup>) et Assainissement non collectif et



Monsieur le **Président** indique que cette évolution de 0,15 €/m<sup>3</sup> de la part consommation en eau potable reste raisonnable.

**Jean-Luc LAMAISON** confirme que cette évolution tarifaire est indispensable pour faire prendre conscience aux usagers (publics et privés) de la rareté de la ressource et de la nécessité de sa bonne utilisation. A l'instar de l'énergie, le prix doit agir comme un levier de prise de conscience. Cette augmentation est limitée mais suffisamment significative pour communiquer sur son bon usage en œuvrant à limiter les fuites et à améliorer sa gestion. L'eau ne doit plus être un bien considéré comme gratuit et il faut protéger les générations futures.

Monsieur le **Président** rappelle que lors du dernier Conseil Municipal d'ARVEYRES, il a clairement dit que le prix de l'eau était « cadeau ». Ces propos ont été relayés par la presse locale.

**Jean-Luc LAMAISON** rapporte le prix de l'eau potable à celle distribuée en bouteille. L'eau d'adduction est très largement moins chère et d'une excellente qualité.

Monsieur le **Directeur** rappelle que l'eau potable est particulièrement contrôlée et surveillée.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne qu'elle est aussi issue de nappes profondes datant de plusieurs milliers d'années et protégée des pollutions diffuses (chimique et bactériologique).

## AEP n°011/2023 – Tarif de l’Eau Potable

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** rappelle la proposition d’évolution du tarif de l’eau potable.

Délibération n° **AEP 012-2023**  
Tarifs de l’eau potable au 1<sup>er</sup> mai 2023

• **PROPOSITION :**

Tarifs actuels (1 <sup>er</sup> mai 2022)		1 <sup>er</sup> mai 2023
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 €	30,00 €
Consommation en HT (part proportionnelle)	1,40 €	1,55 €

### Décision :

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de l’eau potable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, compte tenu des résultats d’exploitation de l’exercice 2022 et des perspectives d’investissement pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe les tarifs comme ci-après, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2023** :

- ❖ **PRIME SYNDICALE** : ..... 30,00 €
- ❖ **PRIX DU M3** : ..... 1,55 €

VOTE - CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 27

**Le Comité Syndical approuve à l’unanimité les tarifs de l’eau potable appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.**

## AC n°007/2023 – Tarif de l'Assainissement Collectif

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** rappelle la proposition d'évolution du tarif de l'assainissement collectif.

Délibération n° **AC 007/2023**  
Tarifs de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> mai 2023

• **PROPOSITION :**

Tarifs actuels (1 <sup>er</sup> mai 2022)		1 <sup>er</sup> mai 2023
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 €	30,00 €
Consommation en HT (part proportionnelle)	0,80 €	0,80 €

### Décision :

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de l'**assainissement collectif** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, compte tenu des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 et des perspectives d'investissement pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe les tarifs comme ci-après, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2023** :

- ❖ **PRIME SYNDICALE : ..... 30,00 €**
- ❖ **PRIX DU M3 : ..... 0,80 €**

VOTE - CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 27

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs de l'assainissement collectif appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.**

## Comptes de Gestion 2022

### Objet :

Le Conseil Syndical

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les comptes de gestion 2022. Les Résultats Budgétaires 2022 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

**Monsieur le Directeur** décline le calendrier des échéances budgétaires et notamment l'approbation des comptes de gestion de l'année n-1 au plus tard au 1<sup>er</sup> juin de l'année n. Il présente les résultats par section (exploitation et investissement) et par budget.

Monsieur le **Président** indique que l'ordre du jour aurait pu proposer de voter les Comptes Administratifs avant les Comptes de Gestion.

## AEP n°013/2023 – Approbation du compte de gestion dressé par Mr PATIES, Receveur, pour l'année 2022 en Adduction d'Eau Potable

### Décision :

LE COMITE SYNDICAL,  
Entendu l'exposé du Président,  
Vu les résultats budgétaires de l'exercice,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033064

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CONTRAS

ETABLISSEMENT : EAU-SIAEP ARVEYRES

### Résultats budgétaires de l'exercice

83710 - EAU-SIAEP ARVEYRES		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	3 325 985,00	2 735 424,00	6 061 409,00	
Titres de recette émis (b)	1 904 842,46	3 068 618,59	4 973 461,05	
Réductions de titres (c)		866 958,01	866 958,01	
Recettes nettes (d = b - c)	1 904 842,46	2 201 660,58	4 106 503,04	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	3 325 985,00	2 735 424,00	6 061 409,00	
Mandats émis (f)	1 587 160,41	1 880 839,67	3 468 000,08	
Annulations de mandats (g)	654,21	132 176,35	132 830,56	
Depenses nettes (h = f - g)	1 586 506,20	1 748 663,32	3 335 169,52	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent	318 336,26	452 997,26	771 333,52	
(h - d) Déficit				

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

**Le Comité Syndical à l'unanimité approuve le compte de gestion AEP 2022.**

## AC n°010/2023 – Approbation du compte de gestion dressé par Mr PATIES, Receveur, pour l'année 2022 en Assainissement Collectif

### Décision :

LE COMITE SYNDICAL,  
Entendu l'exposé du Président,  
Vu les résultats budgétaires de l'exercice,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033064

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CONTRAS

ETABLISSEMENT : SIAEP ARVEYRES

### Résultats budgétaires de l'exercice

83700 - SIAEP ARVEYRES		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	5 280 760,00	2 897 913,00	8 178 673,00	
Titres de recette émis (b)	2 578 427,94	1 278 550,93	3 856 978,87	
Réductions de titres (c)		47 570,29	47 570,29	
Recettes nettes (d = b - c)	2 578 427,94	1 230 980,64	3 809 408,58	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	5 280 760,00	2 897 913,00	8 178 673,00	
Mandats émis (f)	1 648 854,99	1 042 372,13	2 691 227,12	
Annulations de mandats (g)		97 574,45	97 574,45	
Depenses nettes (h = f - g)	1 648 854,99	944 797,68	2 593 652,67	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent	929 572,95	286 182,96	1 215 755,91	
(h - d) Déficit				

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

**Le Comité Syndical à l'unanimité approuve le compte de gestion AC 2022.**

**ANC n°003/2023 – Approbation du compte de gestion dressé par  
Mr PATIES, Receveur, pour l'année 2022 en Assainissement Non Collectif**

**Décision :**

LE COMITE SYNDICAL,  
Entendu l'exposé du Président,  
Vu les résultats budgétaires de l'exercice,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033064

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COUTRAS

ETABLISSEMENT : SPANC SIAEP ARVEYRES

**Résultats budgétaires de l'exercice**

83725 - SPANC SIAEP ARVEYRES

Exercice 2022

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	22 716,00	257 350,00	280 066,00
Titres de recette émis (b)	10 379,60	98 035,94	108 415,54
Réductions de titres (c)		465,00	465,00
Recettes nettes (d = b - c)	10 379,60	97 570,94	107 950,54
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 716,00	257 350,00	280 066,00
Mandats émis (f)	5 052,00	157 878,86	162 930,86
Annulations de mandats (g)		20 000,00	20 000,00
Depenses nettes (h = f - g)	5 052,00	137 878,86	142 930,86
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	5 327,60		
(h - d) Déficit		40 307,92	34 980,32

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE** -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 27

**Le Comité Syndical à l'unanimité approuve le compte de gestion ANC 2022.**

# Comptes Administratifs 2022

## Objet :

Mr **René PREVOT** doyen d'âge, présente à la demande de **Mr Bernard GUILHEM**, Président, qui se retire du Conseil Syndical car ne participant pas au vote, le résultat des Comptes Administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes du Syndicat.

## Discussions et interventions :

Monsieur **René PREVOT** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les Comptes Administratifs 2022.

Monsieur le **Directeur** présente les résultats par section (exploitation et investissement) et par budget. Les Comptes Administratifs 2022 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Délibération n° **AEP 014-2023** :  
Vote du Compte Administratif 2022 en Eau Potable

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	1 748 663,32 €	2 201 660,58 €	452 997,26 €	771 333,52 €
	Investissement	1 586 506,20 €	1 904 842,46 €	318 336,26 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Exploitation	0,00 €	477 080,04 €	477 080,04 €	
	Investissement	0,00 €	188 045,85 €	188 045,85 €	
TOTAL (réalisations + reports)		3 335 169,52 €	4 771 628,93 €	1 436 459,41 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	980 220,52 €	10 000,00 €		
	TOTAL	980 220,52 €	10 000,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	1 748 663,32 €	2 678 740,62 €	930 077,30 €	
	Investissement	2 566 726,72 €	2 102 888,31 €	-463 838,41 €	
	TOTAL CUMULE	4 315 390,04 €	4 781 628,93 €	466 238,89 €	

32

Délibération n° **AC 011-2023** :  
Vote du Compte Administratif 2022 en Assainissement Collectif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	944 797,68 €	1 230 980,64 €	286 182,96 €	1 215 755,91 €
	Investissement	1 648 854,99 €	2 578 427,94 €	929 572,95 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Exploitation	0,00 €	1 326 378,98 €	1 326 378,98 €	
	Investissement	320 645,55 €	0,00 €	-320 645,55 €	
TOTAL (réalisations + reports)		2 914 298,22 €	5 135 787,56 €	2 221 489,34 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	968 752,00 €	10 000,00 €		
	TOTAL	968 752,00 €	10 000,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	944 797,68 €	2 557 359,62 €	1 612 561,94 €	
	Investissement	2 938 252,54 €	2 588 427,94 €	-349 824,60 €	
	TOTAL CUMULE	3 883 050,22 €	5 145 787,56 €	1 262 737,34 €	

34

Délibération n° **ANC 004-2023** :  
Vote du Compte Administratif 2022 en Assainissement Non Collectif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	137 878,86 €	97 570,94 €	- 40 307,92 €	- 34 980,32 €
	Investissement	5 052,00 €	10 379,60 €	5 327,60 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Exploitation	0,00 €	128 198,44 €	128 198,44 €	
	Investissement	0,00 €	10 216,54 €	10 216,54 €	
TOTAL (réalisations + reports)		142 930,86 €	246 365,52 €	103 434,66 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	5 538,00 €	0,00 €		
	TOTAL	5 538,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	137 878,86 €	225 769,38 €	87 890,52 €	
	Investissement	10 590,00 €	20 596,14 €	10 006,14 €	
	TOTAL CUMULE	148 468,86 €	246 365,52 €	97 896,66 €	

36

**AEP n°014/2023 – Vote du Compte Administratif AEP - Exercice 2022**

**Décision :**

Le résultat du Compte Administratif 2022 du BP 83710 AEP correspondant à un budget annexe du Syndicat :

		Solde d'exécution
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>Exploitation</b>	452 997,26 €
	<b>Investissement</b>	318 336,26 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>Exploitation</b>	477 080,04 €
	<b>Investissement</b>	188 045,85 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		1 436 459,41 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Exploitation</b>	930 077,30 €
	<b>Investissement</b>	- 463 838,41 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	466 238,89 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte administratif AEP 2022.**

## AC n°011/2023 – Vote du Compte Administratif AC - Exercice 2022

### Décision :

Le résultat du Compte Administratif 2022 du BP 83700 AC correspondant au budget principal du Syndicat :

		Solde d'exécution
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>Exploitation</b>	286 182,96 €
	<b>Investissement</b>	929 572,95 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>Exploitation</b>	1 326 378,98 €
	<b>Investissement</b>	- 320 645,55 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		2 221 489,34 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Exploitation</b>	1 612 561,94 €
	<b>Investissement</b>	- 349 824,60 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	1 262 737,34 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte administratif AC 2022.

## ANC n°004/2023 – Vote du Compte Administratif ANC - Exercice 2022

### Décision :

Le résultat du Compte Administratif 2022 du BP 83725 ANC correspondant à un budget annexe du Syndicat :

		Solde d'exécution
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>Exploitation</b>	- 40 307,92 €
	<b>Investissement</b>	5 327,60 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>Exploitation</b>	128 198,44 €
	<b>Investissement</b>	10 216,54 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		103 434,66 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Exploitation</b>	87 890,52 €
	<b>Investissement</b>	10 006,14 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	97 896,66 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte administratif ANC 2022.

## Affectations du Résultat 2022

### Objet :

L'affectation du résultat de l'exercice 2022 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2022 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2021.

L'affectation de résultat décidée par le Comité Syndical doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022, tel qu'il apparaît au compte administratif.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les projets d'Affectations du Résultat 2022.

Monsieur le **Directeur** présente les projets d'Affectations du Résultat 2022 par budget en explicitant les mécanismes de calcul décrits ci-dessous. Les projets d'Affectations du Résultat 2022 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

#### Délibération n° **AEP 015-2023** : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 en Eau Potable

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2022	452 997,26 €	Résultat de l'exercice	2022	318 336,26 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	188 045,85 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	477 080,04 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		506 382,11 €
Résultat de clôture à affecter		930 077,30 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		-970 220,52 €
			Besoin de financement		463 838,41 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022		930 077,30 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	463 838,41 €	
Report en exploitation R 002	466 238,89 €	
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>	<b>506 382,11 €</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>0</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0</b>	

37

#### Délibération n° **AEP 014-2023** : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 en Assainissement Collectif

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2022	286 182,96 €	Résultat de l'exercice	2022	929 572,95 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	-320 645,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	1 326 378,98 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		608 927,40 €
Résultat de clôture à affecter		1 612 561,94 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		-958 752,00 €
			Besoin de financement		349 824,60 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022		1 612 561,94 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	349 824,60 €	
Report en exploitation R 002	1 262 737,34 €	
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>	<b>608 927,40 €</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>0</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0</b>	

38

Délibération n° **ANC 005-2023** :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 en Assainissement Non Collectif

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2022	- 40 307,92 €	Résultat de l'exercice	2022	5 327,60 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	10 216,54 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	128 198,44 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		15 544,14 €
Résultat de clôture à affecter		87 890,52 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		- 5 538,00 €
			Besoin de financement		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022		87 890,52 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
Report en exploitation R 002		87 890,52 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>		<b>15 544,14 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>		<b>0</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0</b>

39

**AEP n°015/2023 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 en Adduction d'Eau Potable**

**Décision :**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	2022	452 997,26 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	477 080,04 €
Résultat de clôture à affecter		930 077,30 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	2022	318 336,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	188 045,85 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		506 382,11 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		- 970 220,52 €
Besoin de financement		463 838,41 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022</b>		<b>930 077,30 €</b>
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		463 838,41 €
Report en exploitation R 002		466 238,89 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>		<b>506 382,11 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0,00 €</b>

**VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27**

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat AEP 2022.**

**AC n°012/2023 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
en Assainissement Collectif**

**Décision :**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	2022	286 182,96 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	1 326 378,98 €
Résultat de clôture à affecter		1 612 561,94 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	2022	929 572,95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	- 320 645,55 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		608 927,40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		- 958 752,00 €
Besoin de financement		349 824,60 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022</b>		<b>1 612 561,94 €</b>
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		349 824,60 €
Report en exploitation R 002		1 262 737,34 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>		<b>608 927,40 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0,00 €</b>

VOTE -      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 27

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat AC 2022.**

**ANC n°005/2023 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
en Assainissement Non Collectif**

**Décision :**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	2022	- 40 307,92 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	128 198,44 €
Résultat de clôture à affecter		87 890,52 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	2022	5 327,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2021	10 216,54 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		15 544,14 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		- 5 538,00 €
Besoin de financement		0,00 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022</b>		<b>87 890,52 €</b>
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
Report en exploitation R 002		87 890,52 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>		<b>15 544,14 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0,00 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat ANC 2022.**

## Budgets Primitifs 2023

### Objet :

Le budget primitif est un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les projets de Budgets Primitifs 2023.

Monsieur le **Directeur** rappelle les principes réglementaires liés au Budget Primitif.

#### Budgets Primitifs 2023 Cadre réglementaire

Le **budget** d'une collectivité territoriale se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section. Les budgets locaux intègrent, à l'intérieur de ces **sections**, des **chapitres** et des **articles**.

La **section d'exploitation (ou fonctionnement)** regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La **section d'investissement** recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les subventions de partenaires institutionnels (Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau), ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

L'adoption préalable du compte administratif de l'année précédente permet d'en reprendre les résultats dispensant l'assemblée de l'élaboration d'un **budget supplémentaire**.

---

Budgets Primitifs 2023  
Cadre réglementaire

EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	
Charges de personnel	Atténuations de charges
Atténuation de produits	Excédent antérieur reporté (R 002)
Autres charges de gestion courante	Produits des services
Charges financières (Intérêts)	Subventions d'exploitation
Charges exceptionnelles	Produits financiers
Dotations aux amortissements	Produits des cessions
	Produits exceptionnels
<i>023 Virement à l'investissement</i>	

41

---

Budgets Primitifs 2023  
Cadre réglementaire

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Immobilisations incorporelles	<i>021 Virement du fonctionnement</i>
Immobilisations corporelles	
- travaux	Subventions
- acquisitions	Emprunts
Emprunts et dettes assimilées (capital)	Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

42

**Monsieur le Directeur** détaille par service les projets de Budgets Primitifs 2023. Les Budgets Primitifs 2023 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Monsieur le **Président** remercie Monsieur le **Directeur** pour l'ensemble des présentations.

Monsieur le **Directeur** souhaite associer l'ensemble des personnels de la collectivité pour la qualité de leur travail et remercie le Comité Syndical de sa confiance.

Délibération n° **AEP 016-2023** :  
Vote du Budget Primitif 2023 en Eau Potable

Section d'exploitation	
Dépenses	2 961 450,00 €
Recettes	2 495 211,11 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	466 238,89 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>2 961 450,00 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	3 637 987,48 €
Recettes	4 101 825,89 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	980 220,52 €
Recettes	10 000,00 €
Excédent d'investissement reportée (R001)	506 382,11 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>4 618 208,00 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>7 579 658,00 €</b>

44

Délibération n° **AC 013-2023** :  
Vote du Budget Primitif 2023 en Assainissement Collectif

Section d'exploitation	
Dépenses	2 899 170,00 €
Recettes	1 636 432,66 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	1 262 737,34 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>2 899 170,00 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	5 315 215,00 €
Recettes	5 665 039,60 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	968 752,00 €
Recettes	10 000,00 €
Excédent d'investissement reportée (R001)	608 927,40 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>6 283 967,00 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>9 183 137,00 €</b>

46

Délibération n° **ANC 006-2023** :  
Vote du Budget Primitif 2023 en Assainissement Non Collectif

Section d'exploitation	
Dépenses	213 500,00 €
Recettes	125 609,48 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	87 890,52 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>213 500,00 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	23 462,00 €
Recettes	13 455,86 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	5 538,00 €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	15 544,14 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>29 000,00 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>242 500,00 €</b>

48

## AEP n°016/2023 – Vote du Budget Primitif AEP - Exercice 2023

### Décision :

Le Budget Primitif 2023 du budget 83710 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	2 961 450,00 €
Recettes	2 495 211,11 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	- €
Recettes	- €
<b>Résultat d'exploitation reportée (R002)</b>	466 238,89 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>2 961 450,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	3 637 987,48 €
Recettes	4 101 825,89 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	980 220,52 €
Recettes	10 000,00 €
<b>Excédent d'investissement reportée (R001)</b>	506 382,11 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>4 618 208,00 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>7 579 658,00 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le budget primitif AEP 2022.

## AC n°013/2023 – Vote du Budget Primitif AC - Exercice 2023

### Décision :

Le Budget Primitif 2023 du budget 83700 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	2 899 170,00 €
Recettes	1 636 432,66 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	- €
Recettes	- €
<b>Résultat d'exploitation reportée (R002)</b>	1 262 737,34 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>2 899 170,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	5 315 215,00 €
Recettes	5 665 039,60 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	968 752,00 €
Recettes	10 000,00 €
<b>Excédent d'investissement reportée (R001)</b>	608 927,40 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>6 283 967,00 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>9 183 137,00 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le budget primitif AC 2022.

### ANC n°006/2023 – Vote du Budget Primitif ANC - Exercice 2023

#### Décision :

Le Budget Primitif 2023 du budget 83725 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	213 500,00 €
Recettes	125 609,48 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	- €
Recettes	- €
<b>Résultat d'exploitation reportée (R002)</b>	87 890,52 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>213 500,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	23 462,00 €
Recettes	13 455,86 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	5 538,00 €
Recettes	- €
<b>Excédent d'investissement reportée (R001)</b>	15 544,14 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>29 000,00 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>242 500,00 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le budget primitif ANC 2023.

## Questions diverses

Monsieur le **Président** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

**Jean-Luc LAMAISON** évoque l'association AMORCE qui permet aux adhérents d'échanger sur les thématiques de l'énergie, des déchets et de l'eau. L'adhésion est payante (entre 600 et 700 € par an) et il peut être intéressant pour notre collectivité (élus et agents) de profiter des expériences des membres et de faire remonter via cette association aux instances nationales des problématiques réglementaires ou techniques.

Monsieur le **Président** demande si les adhérents sont uniquement des collectivités.

**Jean-Luc LAMAISON** répond qu'elles représentent environ 90% des membres. Il évoque également la demande formulée par l'opérateur de téléphonie BOUYGUES pour s'implanter sur le Château d'Eau de NERIGEAN en complément des deux actuels – ORANGE et FREE plus récemment. Le Conseil Municipal de NERIGEAN a pris une motion pour centraliser les implantations d'antenne de téléphonie sur le Château d'Eau compte-tenu de son altitude. L'opérateur BOUYGUES par l'intermédiaire de son maître d'œuvre CIRCET a déposé une demande d'implantation depuis juin 2022 qui est restée sans réponse de la part du Syndicat (14 sollicitations). Il est inadmissible de ne pas répondre et les opérateurs connaissent les prérequis techniques nécessaires pour implanter leurs équipements sur ce type de site.

Monsieur le **Président** indique que des échanges ont eu lieu avec CIRCET et que l'implantation de BOUYGUES sur l'église d'ARVEYRES génère d'énormes problématiques (accès restreint, ...) malgré la signature d'une convention. Cette situation pénalise fortement les discussions avec cet opérateur pour son implantation sur le Château d'Eau de NERIGEAN.

**Jean-Luc LAMAISON** répond qu'il s'agit d'un problème extérieur au Syndicat qui doit être réglé par la mairie d'ARVEYRES. Ce litige ne doit pas conditionner l'étude de la demande de BOUYGUES sur la commune de NERIGEAN.

Monsieur le **Président** précise que ces problématiques montrent des carences de l'opérateur à pallier pour ne pas les reproduire avec le Syndicat.

**Thierry DUBREUIL** demande si l'opérateur a bien respecté le cahier des charges en s'implantant sur l'Eglise d'ARVEYRES.

Monsieur le **Président** répond que les termes de la convention ne sont pas respectés au regard notamment des engagements demandés par le cahier des charges.

**Thierry DUBREUIL** mentionne qu'il serait bon de faire bénéficier le Syndicat de cette expérience.

Monsieur le **Président** répond qu'il attend des réponses et des ajustements de BOUYGUES pour la commune d'ARVEYRES mais que les discussions et les négociations pour le Château d'Eau ne sont pas fermées.

**Jean-Luc LAMAISON** réaffirme que Monsieur le Président conditionne l'implantation de BOUYGUES sur le Château d'Eau de NERIGEAN à la résolution des litiges sur l'Eglise d'ARVEYRES avec ce même opérateur.

Monsieur le **Président** indique qu'il souhaite être transparent sur les problématiques rencontrées avec cet opérateur.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite dissocier les deux affaires et qu'une réponse soit formulée sur la faisabilité technique d'implanter des équipements de téléphonie par BOUYGUES sur le Château d'Eau de NERIGEAN.

Monsieur le **Directeur** précise qu'aucun cahier des charges n'a été fourni par BOUYGUES pour le Château d'Eau de NERIGEAN. De plus, l'implantation de FREE a pris du temps et il convient également de régulariser le conventionnement pour l'opérateur ORANGE qui a confié la gestion de ses équipements à TOTEM.

**Jean-Luc LAMAISON** comprend cet argumentaire qui aurait dû être communiqué à BOUYGUES.

Monsieur le **Directeur** confirme que ces éléments ont été communiqué à BOUYGUES. Cet opérateur de par ses multiples relances souhaite un calendrier de déploiement plus rapide mais il doit répondre aux demandes de garanties techniques vis-à-vis de ce réservoir d'eau potable.

**Jean-Luc LAMAISON** demande que ces éléments soient transcrits précisément par courrier.

Monsieur le **Directeur** précise que BOUYGUES doit garantir les usages, la non-interférence avec les autres opérateurs, la bonne gestion de leurs équipements. Les conventions doivent être plus cadrées pour sécuriser la collectivité vis-à-vis de dérives éventuelles ou de non-respect des engagements.

**Philippe GIRARD** témoigne qu'une start-up israélienne – ASTERRA repère les fuites d'eau par satellite avec une restitution cartographique. Une délégation de la CALI dont Mme GIRARD faisait partie a permis de connaître cette société.

Monsieur le **Président** remercie Monsieur GIRARD pour cette information et pour cette nouvelle piste d'investigations.

**Thierry DUBREUIL** demande si l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose des projets liés à la REUT et si un accompagnement pour les communes est possible.

Monsieur le **Directeur** précise que l'Agence de l'Eau Adour Garonne est aujourd'hui un partenaire financeur en déterminant les conditions d'attribution des aides au regard de la REUT proposée.

Monsieur le **Président** souligne qu'un futur appel à projets pourrait être proposé.

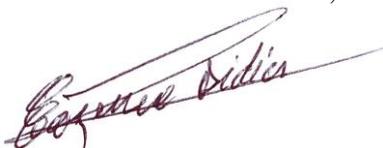
**Jean-Luc LAMAISON** indique que l'association AMORCE, compte-tenu de son réseau d'adhérents, serait en mesure de proposer des projets en lien avec la REUT pour lesquels l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait être un partenaire financeur.

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le jeudi 15 juin 2023 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Monsieur le **Président** remercie les membres présents et les invite à signer les 3 comptes administratifs et les 3 budgets primitifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,



Didier CAZENAVE

Le Président,



Bernard GUILHEM